

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.145

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 06 novembre, à 19 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 octobre 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 31 octobre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ,

M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU  
Mme Nancy LEFÈBVRE représenté par M. René-Luc CHABASSE  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Jean-Paul CLECH

ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS : M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 29

Nombre de votants : 32

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ROYAN ATLANTIQUE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2018 - MODIFICATION DE LA  
REDACTION DE LA COMPETENCE DES GENS DU VOYAGE ET COMPETENCE  
GEMAPI

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : 6 ABSTENTIONS  
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La mise en œuvre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 a apporté de profondes évolutions dans la gestion des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a également prévu en son article 68 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations » sera une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération et la rédaction de la compétence des gens du voyage sera modifiée.

Par une délibération du 22 septembre 2017, n° CC-170922-K4, le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### **I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

Modifié au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 comme suit :

*- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».*

\*\*\*

Considérant que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a apporté de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a également prévu en son article 68 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sera une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération et rédigé comme suit :

#### **7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :**

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 en son article 148, modifiant l'article L.5216-5 du Code des collectivités territoriales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L.5216-5,
- Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

- Vu la délibération n°CC-170922-K4 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de modification statutaire suivant, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- d'approuver la modification actée au 1<sup>er</sup> Janvier 2018 des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, en modifiant l'intitulé de la compétence obligatoire relative à l'accueil des Gens du Voyage comme suit :

### **I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

#### **5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- « *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* ».

\*\*\*

- d'approuver la prise de compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » comme suit :

#### **7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :**

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- d'autoriser le maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'accomplissement

des formalités légales

le 08 novembre 2017

Pour le Maire,

Et par délégation,

Le Premier Adjoint,

Jean-Paul CLECH

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROYAN ATLANTIQUE

107, avenue de Rochefort  
17201 ROYAN Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

AFFICHÉ LE 25 SEPTEMBRE 2017

CC-170922-K4

Nombre de membres :

- En exercice : 73  
- Présents : 53  
- Absents : 09  
- Pouvoirs : 11

**K - AFFAIRES GÉNÉRALES**

**CC-170922-K4 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 - COMPETENCE GEMAPI ET MODIFICATION DE LA REDACTION DE LA COMPETENCE DES GENS DU VOYAGE**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux septembre à quatorze heures trente, le Conseil communautaire de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION ROYAN ATLANTIQUE, légalement convoqué le quinze septembre deux mille dix-sept s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président.

**PRÉSENTS : Mmes et MM. :**

- ROUIL Chantal ( <i>suppléante</i> ) .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- PRIOUZEAU Michel - PERAUDEAU Marie-Christine - TROTIN Daniel .....	ARVERT
- BRÉMAUD Philippe .....	BOUTENAC-TOUVENT
- LYS Jacques - RENAUD Monique .....	BREUILLET
- GIRERD Maurice .....	BRIE-SOUS-MORTAGNE
- GRIOLET Noël Vincent - SANCHEZ Sylviane .....	CHAILLEVETTE
- SAINTLOS Thierry .....	LE CHAY
- DELAUNAY François .....	CHENAC-ST-SEURIN-D'UZET
- MARTIN Olivier .....	CORME ÉCLUSE
- HILLAIRET Daniel .....	COZES
- GUILLAUD Roger .....	L'ÉGUILLE-SUR-SEUDRE
- WATRIN Béatrice .....	ETAULES
- VALLÉE Michel .....	FLOIRAC
- POURPOINT Bernard .....	GRÉZAC
- GADREAU Philippe - BASCLE Anne-Marie .....	LES MATHES
- COTTERRE Yvon - CANOVA Annick .....	MÉDIS
- FRIBOURG Françoise .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- SALLAFRANQUE Gilles .....	MORNAC-SUR-SEUDRE
- CAILLON Michel ( <i>Suppléant</i> ) .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE
- MARENGO Patrick - DOUMECQ Marie-José - PELTIER Maire-Noëlle .....	ROYAN
- BERGEROT Dominique - SERRE Nelly - BESSON Didier - JOLY Régine .....	

- GOUGNON Lysiane .....	SABLONCEAUX
- HERBERT Francis .....	SAINT-AUGUSTIN
- BOUFFARD Jean-Marc - MACKOWIAK Janine - SALLÉ Pierre .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- BAUDIN Claude - PRUD'HOMME Isabelle - HERVOIR Jean-Pierre .....	SAINT-PALAIS-SUR-MER
- ROY Serge - LAGNIEZ Marie-Thérèse .....	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
- RIFFAUD Josette .....	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE
- de VILLELUME Martial .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- TONNAY Dominique - ADOLPHE Mariette .....	SAUJON
- ARCHAMBEAU Lionel .....	
- LOTH Stéphane .....	TALMONT-SUR-GIRONDE
- TALLIEU Jean-Pierre - VIVIEN Christine .....	LA TREMBLADE
- CARRÈRE Danièle - GRASSET Jean-Michel - MARX Pierre .....	VAUX-SUR-MER

**ABSENTS EXCUSÉS REPRESENTÉS :**

- ROY Jean-Paul (représenté par ROUÏL Chantal) .....	ARCES-SUR-GIRONDE
- FAURE Jean-Louis (représenté par Michel CAILLON) .....	MORTAGNE-SUR-GIRONDE

**CONSEILLERS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- CHAIGNEAULT Patricia (représentée par Daniel HILLAIRET) .....	COZES
- BARRAUD Vincent (représenté par Béatrice WATRIN) .....	ÉTAULES
- DECOURT Dominique (représenté par Jean-Pierre TALLIEU) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- MARIAUD-VRIGNAUD Francine (représentée par Stéphane LOTH) .....	MESCHERS-SUR-GIRONDE
- CAU Philippe (représenté par BERGEROT Dominique) .....	ROYAN
- CIRAUD LANOUE Éliane (représentée par Patrick MARENGO) .....	ROYAN
- BERNARD Éliane (représentée par Janine MACKOWIAK) .....	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE
- GUILLÉN Ghislain (représentée par Martial de VILLELUME) .....	SAINT-SULPICE-DE-ROYAN
- FERCHAUD Pascal (représenté par Lionel ARCHAMBEAU) .....	SAUJON
- ISNARD Eileen (représentée par TONNAY Dominique) .....	SAUJON
- PATSOURIS François (représenté par Christine VIVIEN) .....	LA TREMBLADE

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- MAIGRE Robert .....	BARZAN
- QUENTIN Didier .....	ROYAN
- LARRAIN Alain .....	ROYAN
- ROGISTER Thierry .....	ROYAN
- CARRÉ Michèle .....	SEMUSSAC

**ABSENTS :**

- MARTIN Elisabeth .....	ÉPARGNES
- CHABASSE René-Luc .....	ROYAN
- GUITTON Christophe .....	SEMUSSAC
- TAVERNIER Yves .....	LA TREMBLADE

o o o o

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

o o o o

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
ROYAN ATLANTIQUE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2017**

**K - AFFAIRES GENERALES****CC-170922-K4 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018 – COMPETENCE GEMAPI ET MODIFICATION DE LA REDACTION DE LA COMPETENCE DES GENS DU VOYAGE**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 en son article 148, modifiant l'article L.5216-5 du Code des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L.5216-5,

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2240-DRCTE-B2 du 22 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire élargi aux Maires réuni le 6 septembre 2017,

Considérant que la mise en œuvre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 a apporté de profondes évolutions dans la gestion et l'évolution des compétences des structures intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle a également prévu en son article 68 qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » sera une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération.

Considérant que la compétence obligatoire relative aux gens du voyage est à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 modifiée dans sa rédaction,

Il s'agit donc, pour la Communauté d'agglomération, de veiller au respect du formalisme imposé par la réforme de 2015. Quand bien même l'exercice de ces compétences, par le prisme d'un nouveau libellé statutaire, est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le législateur impose de procéder à une révision des statuts de l'EPCI dans les conditions de droit commun,

Il est donc proposé de modifier les statuts de la CARA ainsi :

**I- COMPETENCES OBLIGATOIRES :****5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

**Modifié au 1<sup>er</sup> Janvier 2018**

- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :**

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,



- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

- d'approuver le projet de modification statutaire, conformément aux prescriptions des articles L.5216-5 du CGCT comme suit, exécutoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

#### I- COMPÉTENCES OBLIGATOIRES :

##### 5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

##### 7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
  - la défense contre les inondations et contre la mer,
  - la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- d'autoriser le Président à signer :
    - tous les actes et documents afférents à cette opération,
    - à notifier la présente délibération à chacune des communes membres de la CARA afin que les conseils municipaux se prononcent dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT, dans un délai de trois mois à compter de ladite notification.

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-préfecture le 27 SEP 2017

Publié ou notifié le

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

L. PIQUET

Le président,



Jean-Pierre TALLIEU

# STATUTS DE LA CARA - COMPETENCES OBLIGATOIRES

## 1- COMPETENCES OBLIGATOIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017

### 1.1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1.1.1. actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- 1.1.2. politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- 1.1.3. promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;

### 1.2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- 1.2.1 schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale;
- 1.2.2 création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 1.2.3 organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;

### 1.3. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- ~ Programme Local de l'Habitat ;
- ~ Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- ~ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- ~ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ~ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- ~ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

## 1- MODIFICATION ET AJOUT DE COMPETENCES OBLIGATOIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018





#### **1.4. POLITIQUE DE LA VILLE DANS LA COMMUNAUTE**

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

#### **1.5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

#### **1.5. ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux articles 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

#### **1.6. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

#### **1.7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'environnement :**

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

